

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7622

8 décembre 1966

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 DECEMBRE 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU PORTUGAL

Me référant à la lettre qui vous a été adressée par le représentant permanent de la Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui figure dans le document S/7605 du 2 décembre 1966, j'ai l'honneur de vous faire savoir, d'ordre de mon gouvernement, que les allégations contenues dans cette lettre au sujet d'une violation, le 21 novembre, par des forces portugaises, de la frontière entre la province portugaise du Mozambique et la Tanzanie sont fausses et que la présente lettre en constitue le démenti formel.

Par conséquent, le Gouvernement portugais rejette fermement les accusations portées contre lui par le Gouvernement tanzanien et déclare qu'il n'est en rien responsable des accidents qui se sont prétendument produits en Tanzanie.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires p.i.,
(Signé) Antonio PATRICIO